

## **Handicap : peut-on cumuler la PCH avec d'autres allocations ?**

Les possibilités de cumuler la prestation de compensation du handicap (PCH) avec d'autres allocations diffèrent selon que la personne bénéficiaire de la PCH est un adulte ou un enfant.

### **Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides**

La PCH se cumule avec :

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) + la majoration pour vie autonome (ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) + le complément de ressources si les conditions continuent d'être remplies)

Et la PCH Parentalité si le parent en situation de handicap élève un ou plusieurs enfants âgés **d'au maximum 7 ans**.

Tout dépend si l'enfant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de base avec son complément ou non.

La PCH se cumule avec l'AEEH de base et son complément mais **uniquement** avec l'aide à **l'aménagement du logement ou du véhicule et éventuels surcoûts liés au transport**.

La PCH se cumule avec l'AEEH de base pour **l'ensemble des aides de la PCH** (aide humaine, aide technique, aide à l'aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts liés au transport, aide spécifique ou exceptionnelle comme celle relative à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap, aide animalière).

### **Questions – Réponses**

- Peut-on utiliser l'Apa ou la PCH pour payer un salarié ou un aidant familial ?
- Peut-on encore percevoir l'allocation compensatrice frais professionnels (ACFP) ?
- Peut-on encore percevoir l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ?

Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

### **Où s'informer ?**

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

### **Comment faire si...**

Je suis en situation de handicap

Mon enfant est en situation de handicap

### **Et aussi...**

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

### **Textes de référence**

- Code de l'action sociale et des familles : articles L245-1 à L245-14



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00